

Date de publication :

18 MARS 2025

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2025	03	22

ARRETE COMMUNAUTAIRE

SERVICE/DIRECTION : Administration générale	OBJET : Mandat spécial - remboursement des frais de Monsieur Michel VERDIER
---	---

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-18, relatif au remboursement des frais engagés par les titulaires des mandats municipaux, applicable aux membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-14,

VU la délibération n°2020-04-006 du 16 juillet 2020 relative aux modalités de prise en charge des frais de mission et de formation des élus communautaires,

VU l'arrêté n°2024-02-030 du 29 février 2024, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel VERDIER, Vice-président de Nîmes Métropole, en matière d'Agriculture, Agrotourisme et Relations intracommunautaires,

CONSIDERANT que Monsieur Michel VERDIER doit se rendre à Wuxi en Chine du 18 au 23 mars 2025 afin de participer au « Mois international de Wuxi », dans le cadre de sa délégation de fonction,

CONSIDERANT que l'objectif de ce déplacement est entre autres, de promouvoir l'image et le territoire de Nîmes Métropole, de valoriser son patrimoine, de renforcer les partenariats institutionnels et économiques et d'organiser les futurs événements,

CONSIDERANT que ce déplacement excède le périmètre des missions habituelles dévolues à l'élu et nécessite de ce fait l'adoption d'un mandat spécial,

CONSIDERANT que Monsieur Michel VERDIER sera amené à engager des frais dans le cadre de ce déplacement,

ARRETE

OBJET : Mandat spécial - remboursement des frais de Monsieur Michel VERDIER

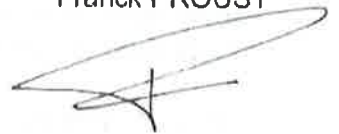
ARTICLE 1 : Monsieur Michel VERDIER, Vice-président de Nîmes Métropole, est autorisé à se rendre à Wuxi en Chine du 18 au 23 mars 2025 afin de participer au « Mois international de Wuxi », dans le cadre de sa délégation de fonction.

ARTICLE 2 : Les frais engagés par Monsieur Michel VERDIER pourront faire l'objet d'un remboursement, sur présentation de justificatifs, dans les conditions réglementaires rappelées dans la délibération n° 2020-04-006 du 16 juillet 2020 fixant les modalités de prise en charge des frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission et de formation des élus communautaires.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget Principal de Nîmes Métropole.

Fait à Nîmes, le 7 mars 2025

Le Président,
Franck PROUST



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite).